



Ambassade de Grèce
à Luxembourg

Luxembourg, le 11 mars 2010

Référence : 3260/23/AS 183

Reçu le: 16.3.2010
Service concerné:
Traité par: *Sepe*
Réponse le:
Numéro classement:

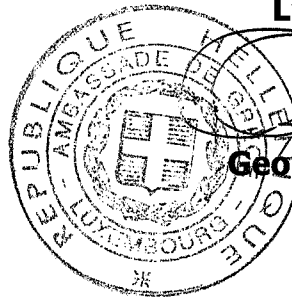
**Association de Soutien aux Travailleurs
Immigrés
(A l'attention de Mme Laura Zuccoli,
Présidente)**
10-12, rue Auguste Laval
L-1922, Luxembourg
Fax : 42 08 71

Madame,

Suite à votre lettre, en date du 8 février 2010, j'ai le plaisir de vous informer que, selon la législation hellénique en vigueur, tout ressortissant Grec a le droit d'acquérir une autre nationalité, par filiation ou par naturalisation, sans être obligé de répudier la nationalité hellénique. La loi hellénique, donc, admet le principe de la nationalité multiple et stipule qu'aucune discrimination ou restriction ne peut être imposée sur base du pays octroyant la seconde nationalité.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

L'Ambassadeur



Georgios Gabrielides
Georgios Gabrielides